



Deux enfants polonais ou français ou franco-polonais disparus légalement en Allemagne

From: "Olivier Karrer" <olivierkarrer@gmail.com>
To: henri.reynaud@diplomatie.gouv.fr, bernard.bourges@diplomatie.gouv.fr, gilles.thibault@diplomatie.gouv.fr, jean-claude.schlumberger@diplomatie.gouv.fr, gilles.favret@diplomatie.gouv.fr, claude.crouail@diplomatie.gouv.fr, jean-georges.mandon@diplomatie.gouv.fr, may.granier@diplomatie.gouv.fr, annie.boulogne@diplomatie.gouv.fr, paul.graham@diplomatie.gouv.fr, jean-pierre.tutin@diplomatie.gouv.fr, francais-etranger@senat.fr, frederic.baab@diplomatie.gouv.fr, "c_ww.urban@t-online.de" <c_ww.urban@t-online.de>
CC: pascal.clement@justice.gouv.fr, gabrielle.vonfelt@justice.gouv.fr, "Garriaud-Maylam Joelle" <j.garriaud-maylam@senat.fr>, "olivier.cante@wanadoo.fr" <olivier.cante@wanadoo.fr>
Subject: Deux enfants polonais ou français ou franco-polonais
Date: Wed, 6 Dec 2006 18:11:58 +0100

Je laisse nos magistrats et nos diplomates apprécier l'histoire de ces enfants franco-polonais disparus en Allemagne. J'ajouterai tout juste, que les décisions de référé allemandes ont très certainement été rendues dans le secret et que les juges français ne comprenant rien aux raptés légaux d'enfants en Allemagne - comme d'habitude - ont cédé au théâtre d'un prétendu expert Jopt (très proche du Gouvernement Allemand de l'époque) se laissant voler ainsi deux enfants polonais ou français ou franco-polonais, qu'il a ramené dans sa voiture en Allemagne.

La France envisage-t-elle de faire quelque chose pour ces enfants franco-polonais volés légalement par l'Allemagne ? Par exemple lancer un avis de recherche pour disparition "légal" ?

Merci d'une réponse.
Olivier Karrer
CEED - Paris

From: olivier.cante@wanadoo.fr
To:
olivierkarrer@hotmail.com
Subject: demande d'une aide
Date: Tue, 5 Dec 2006 21:49:48 +0100

Cher Monsieur KARRER,

Par cet email je viens vous relater mon histoire qui est la suivante:

J'exerçais ma profession en Pologne puis en Allemagne depuis 1988. Le 22 avril 1992, je me suis marié avec une jeune fille Polonaise qui a été naturalisée Française. De notre union, sont nées 2 filles: Cynthia CANTE née à KATOWICE (Pologne) le 24 octobre 1992, de nationalité française. Agnès CANTE née à GOERLITZ (Allemagne) le 25 octobre 1993, de nationalité française.

Suite à notre mariage en Pologne, nous résidions dans ce pays, jusqu'au jour où nous sommes venus nous installer en Allemagne courant septembre 1992, pour raisons professionnelles.

Dans l'année 2001, je faisais face à des problèmes professionnels, d'ordre financier, au théâtre de GOERLITZ dans lequel j'exerçais. Pour sortir de cette situation professionnelle et trouver un emploi stable, je me suis vu contraint de revenir en France courant juillet 2002, alors que Madame CANTE choisissait de rester en Allemagne avec nos deux filles.

En mai 2002, Madame CANTE avait déposé une requête en séparation de corps par devant le juge allemand du tribunal de GOERLITZ. Nous sommes alors passés en conciliation devant le juge en date du 12 juin 2002, qui rendait une ordonnance provisoire autorisant la séparation et confiait la résidence habituelle de Cynthia à Madame CANTE et celle d'Agnès à moi-même.

Suite à cette ordonnance allemande provisoire, dans l'intérêt de mes deux enfants et afin de ne pas les séparer, j'ai décidé de confier provisoirement mes deux filles à Madame CANTE, qui devait les emmener en vacances puis me les redonner (également en vacances) à la date du 16 juillet 2002.

Seulement à compter du 28 juin 2002, je n'avais plus aucune nouvelles de mes filles, tous les téléphones étant coupés, et à la date prévue ou je devais ramener mes enfants en France, personne n'était présent. Mon épouse commettait une non-représentation d'enfants.

Entre-temps, Madame CANTE avait interjeté appel de l'ordonnance rendue par le juge allemand fixant les mesures provisoires concernant mes filles. Ainsi, le 24 juillet 2002, le juge confiait provisoirement la résidence habituelle de mes deux enfants à Madame CANTE.

Il ordonnait également une expertise de mes filles par un psychologue, dans l'attente de statuer définitivement dans le cadre de la séparation et les mesures concernant mes enfants. Je me voyais malgré tout, accorder un droit de visite et d'hébergement en France dans le cadre des vacances de Toussaint, et ce du 13 octobre au 26 octobre 2002.

Et depuis le 24 juillet 2002, tout était fait pour que je n'ai pas de contact avec mes filles (téléphone raccroché lorsque j'appelais, courrier non donné à mes enfants...). Avec beaucoup d'insistance, nous avons réussi à garder un contact téléphonique et en octobre 2002, enfin, elles venaient passer deux semaines de vacances en France.

Durant ce séjour, j'ai été amené à m'inquiéter de l'état de santé physique et psychologique de mes filles. En effet, dès le dimanche 13 octobre 2002, mes deux filles n'ont cessé à longueur de journée de me dire qu'elles voulaient rester vivre en France. Elles se sont plaint également de ne pas manger tous les soirs, que leur maman était tout le temps fatiguée et qu'elle passait tout son temps couchée sur le canapé et que leur "Baba" (grand-mère maternelle) frappait Cynthia avec une ceinture ou la laisse du chien.

D'autre part, je me suis aperçu qu'Agnès ne pouvait plus respirer par le nez, et j'ai dû l'emmener chez un oto-rhino. Le diagnostic est très alarmant (Madame CANTE, lorsque nous vivions en Allemagne, n'ayant jamais accepté de faire opérer Agnès des végétations malgré les demandes des différents médecins que nous pouvions voir et me menaçant même de porter plainte contre moi si je la faisais opérer sans son accord).

Pour toutes ces raisons, j'ai consulté un psychotérapeute qui a établi un rapport psychologique concernant l'intérêt de mes deux filles. Au vu de tout cela, j'ai pris contact avec les services sociaux de GOERLITZ (le JUGENDAMT), le Tribunal de GOERLITZ et mon avocat à GOERLITZ. Je leur ai fait parvenir une copie des rapports médicaux et leur ai signalé qu'en égard à ces rapports, je prenais la décision de garder mes filles en France afin de les protéger et de ne pas les ramener en Allemagne comme prévu, et de lancer une procédure judiciaire en France.

D'autre part, j'ai découvert (je pense) que le Tribunal allemand n'aurait pas dû statuer sur la garde des enfants, (incompétence) pour les raisons suivantes:

- Le Tribunal Allemand précise dans le jugement du 12 juin 2002, qu'il est compétent pour prendre toutes les décisions concernant mes filles car " ces dernières vivaient depuis plus de 10 ans en Allemagne". Ceci est totalement faux car, l'aînée de mes filles, Cynthia, n'a eu 10 ans que le 24 octobre 2002 et Agnès, 9 ans le 25 octobre 2002.

Evidemment, Madame CANTE a déposé plainte.

La plainte de Madame CANTE a abouti et le 12 décembre 2002, j'étais auditionné par les gendarmes de CERCY-LA -TOUR (58) au sujet du non renvoi de mes filles en Allemagne.

Le 15 janvier 2003, j'étais convoqué au Tribunal de Grande Instance de NEVERS concernant cette même chose. Sur la demande de mon avocat, le Tribunal renvoyait l'affaire au 19 février 2003, afin d'organiser ma défense.

Simultanément, j'apprenais que l'assignation en référé adressée à Madame CANTE d'avoir à comparaître par-devant le juge aux affaires familiales du tribunal de grande Instance de NEVERS, à l'audience du 07 février 2003 à 08 heures 30 avait été refusée par l'Allemagne pour le motif que celle-ci n'était pas traduite en allemand.

Le 19 février 2003, le Tribunal de Grande Instance mettait en délibéré l'affaire à la date du 19 mars 2003. La date de ce délibéré a été avancé au 17 mars 2003 et a ordonné le retour immédiat de mes filles au domicile de Madame CANTE.

Cynthia et Agnès sont donc reparties avec leur maman.

Depuis cette date, je n'ai plus pu les revoir, mon épouse et le tribunal de GOERLITZ faisant tout pour me couper de mes enfants. Par contre, l'on ne manquait pas de me réclamer une pension, que je refusais de payer tant que l'Allemagne ne respecterait pas mes droits de père.

Nous arrivions tant bien que mal à maintenir un contact téléphonique avec mes filles. Mais depuis le mois d'avril 2005, je ne peux même plus appeler mes filles, les numéros de téléphone (portables et fixes) ayant été supprimés. Les courriers que mes parents et moi-même leur envoyons en recommandé avec accusé de réception sont systématiquement retournés.

Après différentes recherches, je n'ai retrouvé à ce jour aucune trace de mes enfants. Je tiens à préciser que dans cette histoire, j'ai toujours reçu des documents de l'Allemagne non traduits en français. Cela est-il normal?

Le jour où mes filles sont reparties en Allemagne, Monsieur Uwe JOPT (expert désigné par le tribunal de GOERLITZ?) accompagnait mon ex-épouse en voiture. Cela ressemblait plus à un enlèvement légal d'enfants qu'à autre chose. Ceci me semble invraisemblable et la FRANCE l'accepte.

Est-il normal qu'à ce jour, je n'ai aucune décision de justice pour les droits de garde de mes enfants ? Est-il normal que depuis avril 2005, je n'ai plus aucun contact avec mes enfants et que je ne sache même pas où elles résident ? A ce jour, je me demande si je suis encore le père de ces enfants et si elles portent encore mon nom?

Monsieur KARRER, il n'y a pas une journée où je ne pense à mes filles, mais une telle injustice est tellement dure à vivre qu'il m'arrive de temps en temps de baisser les bras et de croire que tout est perdu. J'ai décidé de me battre, car les enfants sont des êtres humains et non des robots et qu'il est inadmissible qu'un pays tel que l'ALLEMAGNE, bafoue le droit des parents.

Pour cela, Monsieur KARRER, je demande une aide de votre part. Je trouve cela tellement injuste de ne pas avoir de nouvelles de mes enfants et de ne pas savoir où elles se trouvent, que j'aimerais déposer plainte contre l'ALLEMAGNE avec une demande de dommages et intérêts pour le préjudice moral que je subis pour enlèvement d'enfants et non communication de leur adresse.

Merci d'avance.

OLIVIER CANTE